CONTRAT-CADRE ADHÉSION INDIVIDUELLE À HIN

1. Éléments du contrat

Le présent contrat-cadre règle les relations entre le client et la société Health Info Net SA (HIN), Seidenstrasse 4, 8304 Wallisellen (IDE: CHE-103.489.218). Il fait partie intégrante du contrat conclu entre le client et HIN pour tous les services et produits de HIN. Les autres éléments de ce contrat sont la déclaration de protection des données de HIN, y c. responsabilités, dans sa version actuelle, ainsi que les descriptions de prestations pour les services de HIN qui se trouvent directement sur le site Web du service concerné.

En acceptant le document contractuel, le client exprime son accord avec ces conditions. Les conditions contraires du client ne sont pas reconnues sauf si elles ont été reconnues par écrit.

2. Étendue des prestations de l'adhésion individuelle à HIN

L'offre «adhésion individuelle à HIN» s'adresse aux professionnels.

Moyennant une utilisation correcte, HIN garantit une communication sécurisée et conforme à la protection des données entre les différents membres HIN grâce à l'utilisation des services HIN. Les éventuelles dispositions légales régissant l'échange électronique de données sont réservées et s'appliquent lorsqu'elles entrent en vigueur.

HIN garantit par ailleurs la traçabilité des processus numériques.

La conclusion d'un contrat permet au client[1] un accès sécurisé et conforme à la protection des données à la plate-forme HIN ainsi que l'utilisation à des fins personnelles des applications qui y sont raccordées. Par «client», on entend la personne responsable autorisée à signer qui a conclu le contrat d'adhésion individuelle à HIN. HIN offre à ses clients des services permettant une utilisation sécurisée de prestations numériques dans le secteur de la santé. Elle s'engage à s'employer, au mieux de ses connaissances et de son expérience, à fournir des prestations de qualité. La teneur et l'étendue des différents services découlent du présent contrat et de la description de prestations sur le site Web de HIN.

En concluant une adhésion individuelle à HIN, le client bénéficie des prestations suivantes:

- **identité HIN (eID HIN)**

Chaque adhésion individuelle à HIN comprend une identité numérique (eID HIN).

Pour les personnes physiques, l'eID HIN peut revêtir les formes suivantes:

- personnelle au nom d'une personne physique (cas habituel) ou
- impersonnelle au nom d'une entreprise (avec restrictions sur les services et les possibilités d'utilisation).

[1] Par souci de lisibilité, seule la forme masculine sera utilisée

Les eID HIN sont utilisées par les clients pour effectuer des transactions électroniques et communiquer des données (notamment services HIN ou connexion à diverses applications de cybersanté). L'expéditeur et le destinataire sont vérifiés en ligne. Le client est conscient que

- les parties partent du principe que la communication émane d'une personne identifiée et autorisée, et que la communication est confidentielle;
- il communique avec sa propre eID HIN de manière juridiquement contraignante, et il peut ainsi être lié par un engagement ferme;
- il est responsable de l'utilisation abusive de l'identité attribuée dans le cadre de son adhésion à HIN.

Par conséquent, il est dans l'intérêt du client de s'assurer que

- l'eID HIN personnelle n'est utilisée que par lui;
- seuls les utilisateurs HIN qu'il a autorisés utilisent l'eID impersonnelle issue de son contrat et qu'il reste directement responsable de son utilisation vis-à-vis de HIN et de tiers;
- les utilisateurs autorisés sont informés des risques d'utilisation correspondants;
- des mesures de sécurité sont prises afin de se protéger et de protéger les autres participants à la plate-forme de la diffusion de codes logiciels malveillants et d'e-mails indésirables, et garantir le respect des prescriptions légales et des réglementations administratives.

Utilisation du logiciel client

Avec son logiciel client, HIN fournit à tous les clients un service qui leur permet de s'authentifier lors de chaque communication ou transaction. HIN transmet au client les certificats nécessaires. Ces certificats sont créés par HIN ou par un fournisseur qualifié. Pour des raisons techniques de sécurité, HIN limite dans le temps la validité du certificat. Le client n'est notamment pas autorisé à louer, à modifier, à traiter ou à décrypter le logiciel client. Pendant la durée de l'adhésion à HIN, il peut installer les composants du logiciel client autant de fois que nécessaire. Ceci inclut également les différentes mises à jour du logiciel. Le client est tenu d'installer les nouvelles versions dans un délai raisonnable. La maintenance et le fonctionnement des anciennes versions sont garantis pendant au maximum six mois à compter de la sortie d'une nouvelle version.

La communication est assurée par le client lui-même via les moyens suivants:

1. un accès Internet,
2. le logiciel de sécurité de HIN,
3. des programmes Internet à jour de tiers (navigateur, programme de messagerie) et
4. l'équipement informatique adapté à la connexion Internet.

Autorisation d'accès

L'accès aux services de HIN est réglementé par un système d'identification et de cryptage HIN. Les conditions suivantes doivent être remplies à cette fin:

1. Pour accéder à la plate-forme HIN, le client a besoin d'une adhésion à HIN. C'est la seule façon pour lui ou son institution de s'identifier et de se légitimer auprès de HIN. Outre l'accès par le biais du client HIN, le client peut utiliser d'autres possibilités d'accès pour s'authentifier sur la plate-forme HIN. Des règles d'accès spécifiques, notamment au niveau de l'utilisation, sont applicables suivant la possibilité d'accès. Ces règles d'accès sont publiées sur le site Web HIN pour chaque utilisation. Ces possibilités d'accès doivent être activées par le client avant la première utilisation. L'utilisation de certaines méthodes d'authentification peut être limitée ou bloquée par HIN ou par le fournisseur d'applications.
2. L'accès aux différents services et données n'est accordé qu'à ceux qui ont passé avec succès les contrôles d'identification et qui ont été reconnus comme utilisateurs enregistrés et autorisés par HIN.

Contrôle d'identification par identification vidéo

Si le client utilise les services de HIN par voie électronique, la personne n'est pas identifiée au moyen d'une vérification de signature ou d'identité. L'identification des utilisateurs légitimes s'effectue sur la base de l'identification personnelle. Ainsi, toute personne correctement légitimée a accès aux données de la personne identifiée. Toutes les transactions qui ont passé avec succès un contrôle de légitimation sont attribuées à l'eID HIN correspondante et ont un caractère obligatoire pour le client détenteur de cette eID HIN. Aucun contrôle d'identification n'est effectué pour les ID HIN impersonnelles. Les services correspondants sont donc ici inutiles.

L'inscription en ligne permet une identification sûre via une caméra de l'appareil du détenteur de l'ID. La caméra enregistre le son, la pièce d'identité et la photo du détenteur de l'ID, les vérifie numériquement et les compare avec une copie d'une pièce d'identité prise initialement. La prestation est assurée par la société Intrum SA. Les données d'inscription sont collectées par HIN et transmises à Intrum SA. Les informations fournies sont les nom et prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, numéro de téléphone portable et adresse e-mail. Pendant le processus d'identification, des enregistrements photo et/ou vidéo de la pièce d'identité sont effectués pour comparer les données d'utilisateur final reçues précédemment avec les données figurant sur la pièce d'identité. Toutes les données collectées par Intrum SA sont exclusivement utilisées pour identifier l'utilisateur final. La validation est transmise à HIN et est supprimée des serveurs Intrum après 90 jours au plus tard, dans la mesure où HIN n'a pas déjà émis une demande de suppression. En raison des délais de conservation légaux, les données peuvent être stockées chez HIN pendant la durée de la relation commerciale entre HIN et le client, et jusqu'à dix ans après son terme.

L'exactitude des données fournies lors de l'inscription est vérifiée par HIN dans le cadre de l'assurance qualité avant l'activation de l'adhésion individuelle à HIN. Lors de chaque communication ou transaction de l'utilisateur autorisé avec d'autres participants à la plate-forme, notamment avec des fournisseurs d'applications raccordées, l'eID HIN concernée et les indications fournies par le répertoire des abonnés HIN sont utilisées afin de procéder à une vérification en ligne.

- **HIN Mail**

HIN Mail permet une communication par e-mail sécurisée et conforme à la protection des données avec tous les membres HIN et entre participants à la plate-forme HIN et personnes ou

institutions qui ne sont pas à raccordées à la plate-forme HIN (service spécifique). À cet effet, les messages sont transmis au destinataire par le biais d'un canal crypté et mis à sa disposition sous forme décryptée dans sa boîte mail. Cela permet de s'assurer qu'un pirate n'intercepte pas les données sur Internet et qu'il ne peut donc pas accéder aux informations transmises.

Pour l'eID HIN, une adresse e-mail et une boîte mail protégée sont mises à disposition pour la durée du présent accord. Après la résiliation de l'accord, la boîte mail est encore active pendant 30 jours avant d'être effacée, afin que le client puisse, le cas échéant, procéder à un archivage personnel. En cas de désactivation, les paramètres de l'eID HIN restent enregistrés pour une durée de six mois. Un utilisateur autorisé peut, comme pour son identité personnelle au sens de la définition ci-dessus, attribuer son adresse e-mail personnelle à un autre contrat ou à une autre adhésion à HIN.

- **Accès aux applications protégées par HIN avec une identité HIN**

Les membres individuels HIN peuvent être autorisés par les fournisseurs d'applications et de services à accéder à des domaines et des services protégés. L'interlocuteur et responsable de tels services est le fournisseur concerné. Les fournisseurs de services en ligne raccordés à HIN peuvent édicter des réglementations spécifiques.

- **Autres services HIN**

Le droit d'accès des utilisateurs autorisés aux différents services d'information disponibles sur la plate-forme HIN est compris dans l'adhésion individuelle à HIN.

- **Enregistrement dans le répertoire des participants HIN**

Le client et les eID HIN sont enregistrés dans le répertoire protégé des participants HIN. Celui-ci est exclusivement accessible en ligne à tous les participants à la plate-forme.

3. Protection des données et préservation de la confidentialité, sous-traitance

HIN part du principe d'une responsabilité mixte pour ses services, peu importe que certains domaines relèvent de sa propre responsabilité et d'autres de la sous-traitance. Les responsabilités peuvent être consultées dans l'annexe «Responsabilités des services HIN». HIN confirme expressément respecter strictement les dispositions de protection des données nécessaires. Pour ses services en tant que sous-traitant (c'est-à-dire lorsque sa responsabilité n'est pas directe), HIN certifie respecter intégralement les conditions de la loi sur la protection des données, en particulier l'art. 9 LPD, conformément aux conditions ci-après, et ne traiter les données du client que de la façon dont le responsable serait autorisé à le faire lui-même. Si le client est légalement tenu d'effectuer des audits, ceux-ci peuvent être réalisés par des tiers qualifiés moyennant une indemnisation aux taux usuels dans le commerce des frais engagés par HIN (les parties s'entendent sur les détails au cas par cas).

HIN s'engage à faire respecter une gestion confidentielle des mots de passe d'initialisation, de toutes les données des clients, des informations de connexion et des autres informations confidentielles par ses collaborateurs et les parties tierces impliquées dans la fourniture des prestations. HIN est tenue de garder le secret absolu vis-à-vis des tiers sur toutes les informations et processus commerciaux, opérationnels ou techniques qui lui ont été confiés par son client ou qui ont été portés de quelque autre manière à sa connaissance et qui ont un caractère confidentiel. Elle préserve le secret médical en qualité d'auxiliaire. HIN impose les mêmes règles de confidentialité à tous ses collaborateurs. Cette obligation subsiste sans restriction après la fin du contrat.

HIN est autorisée à fournir de manière ciblée aux tiers requis les informations nécessaires aux prestations de services contractuelles. Le client sera informé à l'avance de tout changement d'un tel tiers ou de toute extension importante. Si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 20 jours suivant la notification, il est réputé avoir donné son accord (art. 9, al. 3, LPD). S'il s'y oppose de manière justifiée, le client dispose d'un droit de résiliation extraordinaire à cet égard. En utilisant les services de HIN, le client consent expressément à ce que ces données soient transmises à des tiers nécessaires aux fins mentionnées. HIN soumet les tiers auxquels elle fait appel à l'obligation de respecter la loi sur la protection des données, de garder le secret et de garantir de manière appropriée la sécurité des données.

HIN dispose de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour respecter la protection des données et s'engage à les mettre en œuvre / à les respecter en conséquence.

Le client autorise HIN à partager des informations sur lui pour la communication (notamment pour l'authentification et l'autorisation). Cette autorisation est nécessaire pour garantir une communication et une collaboration sécurisées entre les clients de HIN sur le marché de la santé. HIN peut en outre utiliser l'adresse du client pour entretenir la relation avec ce dernier. Le client autorise HIN à faire référence à sa collaboration avec le client ou au client lui-même (notamment nom, prénom, e-mail, téléphone, organisation, adresse) dans sa liste de références et son répertoire des participants (sous forme électronique et sur support papier). Des références plus étendues et leur utilisation à des fins de marketing ne sont admises qu'avec l'accord explicite préalable du client.

Le client reconnaît que les données sont transportées sur Internet via un réseau de télécommunications ouvert. Bien que les paquets de données soient transmis sous forme cryptée, l'expéditeur et le destinataire ne sont pas cryptés. Comme pour le courrier postal ordinaire, leurs coordonnées peuvent être lues par des tiers.

Le client reconnaît qu'il est responsable de ses données, de leur conservation, de leur sécurité et de leur sauvegarde. Et ce, même en cas de sécurisation supplémentaire correspondante par des services HIN. Il incombe au client de respecter les dispositions légales, en particulier les éventuelles dispositions internationales en matière de protection des données.

Le client reconnaît donc les risques suivants associés à l'utilisation d'Internet:

1. Une connaissance insuffisante du système et des mesures de sécurité inadéquates peut faciliter un accès non autorisé. Il incombe au client de s'informer des mesures de sécurité nécessaires dans son domaine.
2. Il existe un danger latent qu'une personne non autorisée ou un tiers externe puisse accéder à l'ordinateur du client sans se faire remarquer pendant l'utilisation d'Internet. HIN recommande l'utilisation d'un pare-feu (protection interne).
3. Il existe également un risque permanent que des logiciels malveillants se propagent dans les terminaux du client lorsque celui-ci utilise Internet. À cet égard, HIN recommande l'utilisation de logiciels antivirus qui peuvent aider le client à se protéger contre de tels risques.

Les clients trouveront de plus amples informations sur le traitement de leurs données personnelles, leurs droits et les questions qui s'y rapportent dans la Déclaration de protection des données de HIN.

4. Données des clients finaux

Les e-mails et autres données de patients (données de clients finaux) enregistrés par le client dans le cadre du présent contrat sur n'importe quel support de HIN appartiennent exclusivement au client. Ils ne sont pas utilisés à des fins propres (ni à des fins de tiers) et ne servent qu'aux fins de la prestation conformément au présent contrat. HIN n'acquiert à aucun moment un quelconque droit de propriété ou de propriété intellectuelle sur ces données des clients finaux. Le client peut exiger à tout moment, même pendant la validité du présent contrat, la restitution immédiate de toutes les données et, en cas de résiliation du contrat, exiger de HIN une déclaration écrite attestant que plus aucune donnée client ne sera conservée par HIN, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (sous réserve des obligations légales d'archivage de documents et de données).

5. Sécurité et protection contre les utilisations abusives

Pour ses services, HIN accorde une importance particulière à la sécurité. Le système de sécurité de HIN se base entre autres sur des procédés cryptographiques avec des standards élevés en fonction du type de données traitées. En raison du cryptage, aucune personne non autorisée ne peut en principe consulter les données confidentielles des clients finaux. Néanmoins, même avec toutes les mesures de sécurité les plus modernes, la sécurité absolue ne peut pas être garantie tant du côté de HIN que du côté du client.

HIN prend toutes les mesures à la pointe de la technologie permettant d'empêcher les utilisations abusives et les atteintes à la sécurité.

En cas de vol, d'utilisation abusive, d'accès non autorisé aux clés privées ou de divulgation de la phrase d'authentification, HIN autorise le client à bloquer l'ancien accès et à obtenir un nouvel accès.

6. Disponibilité et assistance

Disponibilité des services HIN

HIN s'engage à mettre les services proposés à disposition pendant les horaires de service. HIN vise une disponibilité d'au moins 99,5 % (sans garantie) pendant les horaires de service habituels (365 jours x 24 heures). Des fenêtres de maintenance sont communiquées à l'avance sur le site Web de HIN et placées, dans la mesure du possible, pendant les heures creuses (ne s'appliquent pas au calcul de la disponibilité). Les dysfonctionnements et perturbations ne donnent droit à aucun remboursement.

Prestations de support

L'horaire de service est du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (à l'exception des jours fériés fédéraux et cantonaux au siège de HIN), heure d'Europe centrale (HEC). Les annonces de perturbation sont réceptionnées pendant cette période.

- Téléphone: 0848 830 740
- En ligne: www.hin.ch
- E-mail: support@hin.ch (DE) / techsr@hin.ch (FR) / support@hin.ch (IT)

HIN travaille selon le principe du «meilleur effort» et fait en sorte de résoudre les pannes et les problèmes le plus rapidement possible (sans garantie).

HIN s'engage à assurer un support à tous les membres HIN (et aux destinataires d'e-mails sécurisés sans adhésion à HIN). L'administrateur du client peut déléguer gratuitement à HIN les demandes de support qui ne proviennent pas de sa propre organisation ainsi que leur traitement.

Si le client choisit une option d'accord de niveau de service SLA supplémentaire, les conditions régissant les prestations de support (horaires de service inclus) varient en fonction des options choisies.

Le support est gratuit, mais en cas de sollicitation particulièrement forte du service, des frais peuvent être encourus après préavis.

7. Responsabilité et garantie

HIN s'engage à exécuter le contrat avec soin, diligence et compétence et garantit que toutes les prestations fournies sont conformes aux dispositions contractuelles explicites et aux spécifications des services ainsi qu'aux prescriptions légales. HIN fournit par conséquent ses prestations au mieux de ses connaissances et de ses compétences pratiques, et elle emploie des collaborateurs sélectionnés avec soin et qualifiés. Les éventuelles garanties et assurances découlent exclusivement de la description de prestations explicite des services. HIN exclut des garanties plus étendues. HIN n'assume aucune responsabilité en cas de perturbations ou de pannes des services. Dans les limites de la loi, HIN décline toute responsabilité quant à elle-même et aux tiers qu'elle pourrait mandater.

HIN peut confier à des tiers une partie de la fourniture des prestations en respectant les dispositions relatives à la protection des données (chiffre 3 du présent accord).

Dans les cas de force majeure, à savoir la survenance d'événements qui échappent au contrôle de la partie concernée (comme par exemple des injonctions ou des mesures des autorités, des conflits de travail tels que des grèves, des cas de catastrophe naturelle, d'épidémie ou de pandémie) et qui entravent de manière significative ou rendent impossible la fourniture des prestations, la partie

concernée doit informer l'autre partie dans les meilleurs délais et par écrit de la nature de l'événement en cause et de sa durée probable. En l'espèce, la partie concernée est en droit de reporter avec un délai de mise en route raisonnable l'exécution de sa prestation aussi longtemps que dure l'empêchement, mais doit reprendre immédiatement l'exécution de la prestation si l'événement en question ne se produit pas. Les parties s'efforceront en toute bonne foi de réduire autant que faire se peut les conséquences d'un cas de force majeure.

En cas de défaut, quelle que soit sa gravité, HIN dispose à trois reprises du droit de remédier au défaut dans les délais usuels dans le commerce. Les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation dans les 10 jours après avoir été découverts. Le délai de garantie est de 4 semaines et il s'applique également aux défauts cachés.

Le client prend acte du fait que l'utilisation des services à l'étranger peut entraîner des violations de dispositions de systèmes juridiques étrangers (p. ex. loi sur la cryptographie, prescriptions relatives à l'importation/exportation, prescriptions relatives à la protection des données). HIN décline toute responsabilité pour elle-même et les tiers en cas de violation de telles dispositions et de leurs conséquences.

8. Obligations du client

Obligation de diligence

Les caractéristiques d'authentification telles que la clé, le certificat, la phrase de passe, etc., ne doivent pas être transférées ou vendues à des tiers. Elles ne doivent pas non plus être reprises par une autre adhésion individuelle à HIN ou par un autre cabinet/une autre entreprise. Une utilisation du système sans intervention humaine comme par exemple en cas d'envoi automatique d'e-mails ou d'accès à des applications protégées par HIN sans interaction de l'utilisateur n'est pas autorisée et requiert une autre licence. En cas de soupçon justifié d'utilisation illicite ou non contractuelle de services HIN par les utilisateurs autorisés ou des tiers ayant accédé aux services HIN depuis l'ordinateur du client, HIN est en droit de mettre un terme, à tout moment et au besoin sans information préalable, à l'utilisation d'une adhésion individuelle à HIN. L'utilisation abusive peut entraîner la résiliation immédiate pour de justes motifs par HIN. Dans ce cas, le client n'a droit à aucune indemnisation ni au remboursement de la cotisation annuelle.

Le client supporte les conséquences d'une utilisation abusive des caractéristiques d'authentification (clé privée, certificat, phrase de passe, etc.). Le client est tenu de protéger les caractéristiques d'authentification et de les conserver en toute sécurité.

Obligation de déclaration

Le client doit immédiatement avertir HIN de tout cas (y compris soupçon) d'utilisation illégale ou non contractuelle de services HIN par le client ou des tiers non autorisés.

Le client s'engage à informer HIN sans délai de tout changement des données utilisateur (départ, mutation, modifications, fin) d'une eID HIN.

Obligation de collaboration

Le client est tenu de soutenir HIN dans la mesure de ses moyens et de mettre à disposition en temps utile et correctement tous les documents et informations qui sont nécessaires à la fourniture des prestations en bonne et due forme. Le client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations. Si le client ne remplit pas son obligation de collaborer, il supporte les

conséquences d'un tel manquement à ses obligations. Il doit en particulier indemniser HIN pour toute charge de travail supplémentaire.

Invalidation d'une identité HIN

Une eID HIN ne peut être invalidée que par HIN. Une eID HIN est invalidée dès qu'un abus ou un soupçon justifié d'abus de l'eID HIN existe ou que le contrat a expiré. D'autres motifs d'invalidation restent réservés. Cette déclaration d'invalidité peut être initiée par HIN, par le client ou par l'émetteur du certificat. Une fois les vérifications effectuées, l'eID HIN est suspendue pendant six mois, et le certificat HIN correspondant est révoqué. Pendant la période de suspension, une demande de rétablissement de l'eID HIN peut être présentée à HIN. Au bout de six mois, l'eID HIN est définitivement invalidée, et tous les droits d'accès sont supprimés.

En cas de perte ou de mauvaise utilisation présumées de l'eID HIN, le client doit en informer immédiatement HIN. Pendant les heures d'ouverture, HIN suspend l'eID HIN concernée avec la plus grande priorité.

9. Prix, rémunération et facturation

HIN facture aux clients les services convenus conformément à l'offre, à la description des prestations et/ou à ses tarifs (rémunération globale).

L'adhésion individuelle à HIN peut être utilisée à partir de la mise en service et de l'activation des premiers services HIN. La rémunération est due à partir de la conclusion du contrat. La facturation s'effectue à partir du mois suivant la commande jusqu'à la fin de l'année et ensuite pour chaque période annuelle au début de la période de facturation. La facture est envoyée au client à l'adresse mentionnée dans l'offre.

La rémunération est facturée sur la base des prix proposés au moment de l'établissement de l'offre. Toutes les indications de prix sont des prix nets, hors TVA, payables sans déductions ni compensations, sur facture, dans un délai de 30 jours (échéance) dès la date de facturation. Le client ne peut pas céder à des tiers les créances qu'il a envers HIN. Faute de règlement dans le délai de paiement, le client tombe automatiquement en demeure. Dans un tel cas, un intérêt moratoire de 5% et l'ensemble des frais découlant de la demeure, et notamment les frais de sommation et de poursuite, sont mis à sa charge. Les frais en cas de retard de paiement sont les suivants:

- rappel de paiement: gratuit
- chaque rappel supplémentaire: CHF 10
- introduction de la poursuite: CHF 50 plus frais effectifs de l'Office des poursuites
- recours à la voie judiciaire: frais effectifs

Si aucun prix forfaitaire n'a été expressément convenu, les prestations de service sont facturées en fonction du temps consacré et des prix pratiqués dans le commerce (cela vaut également pour les audits légalement obligatoires). Le temps consacré est compté par quarts d'heure, les périodes incomplètes sont arrondies. Sauf accord contraire, les frais et les dépenses (notamment les frais de déplacements) sont facturés séparément. Le relevé ou la facture sont considérés comme acceptés s'ils ne sont pas contestés dans un délai de 20 jours après réception. Si une facture non contestée n'est pas payée, HIN est libre de limiter ou de cesser ses prestations jusqu'à la date du paiement.

10. Propriété intellectuelle

Pendant la durée du contrat, les clients obtiennent le droit intransmissible et non exclusif d'utiliser et d'exploiter les services conformément à la description des prestations. Le client ne se voit conférer aucun droit d'utilisation plus étendu. HIN et les tiers autorisés conservent sans restriction tous les droits d'auteur qui sont les leurs sur la propriété intellectuelle concernant les services proposés. Pour les droits appartenant à des tiers, HIN garantit qu'elle dispose des droits d'utilisation et de commercialisation requis.

Les droits de propriété, d'auteur, de marque et/ou de licence sur les composants logiciels, signes, logos, sites Web et autres documents et données de HIN restent la propriété exclusive de HIN. HIN est en droit d'utiliser des idées générales, des concepts et des procédés qui ont été développés ou découverts dans le cadre de l'élaboration des services pour le client, seul ou en collaboration avec le client, pour des projets identiques ou similaires avec des tiers.

11. Durée du contrat et résiliation

Le contrat-cadre entre en vigueur dès l'acceptation de l'offre par le client. La durée minimale du contrat est de 12 mois. Le contrat peut être résilié par les deux parties avec un délai de résiliation de trois mois, par écrit à chaque fin de trimestre.

Le remboursement d'un montant déjà versé au-delà de la durée du contrat peut être demandé moyennant une déduction de frais de traitement forfaitaires de CHF 50.00 (hors TVA).

À la fin du contrat, le client perd le droit d'utilisation de tous les services de HIN, et le logiciel correspondant doit être supprimé de tous les ordinateurs. Le client s'engage à détruire les données et documents fournis ou, sur demande, à restituer ceux-ci à HIN après la fin de l'adhésion individuelle à HIN. HIN bloque les accès et désactive les certificats. Les indications concernant l'adhésion individuelle correspondante à HIN sont supprimées du répertoire des participants. HIN efface les e-mails et les données concernant l'adhésion individuelle qui se trouvent encore sur les serveurs de HIN à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

12. Modification des conditions

HIN se réserve le droit de modifier les conditions (prix, adaptation des prestations et des documents contractuels, etc.) pendant la durée d'adhésion. Les modifications et adaptations du contrat par HIN sont également autorisées sous forme numérique, à condition d'être explicites. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire, pour autant qu'il existe une raison objective de ne pas procéder à une adaptation. La résiliation doit être notifiée par écrit (signature manuscrite ou signature numérique qualifiée), à défaut de quoi la modification est considérée comme approuvée par le client un mois après l'adaptation.

13. Dispositions finales

Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions du présent contrat devait être ou se révéler, pour quelque raison que ce soit, être illicite, invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Sauf convention contraire, la disposition frappée de nullité devra être remplacée par une disposition valide qui, dans toute la mesure du possible, tient compte de l'objectif économique de la disposition et de

la volonté des parties au moment de la conclusion du contrat. Il en va de même pour d'éventuelles lacunes.

Aucune des parties ne peut transférer à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Divulgation dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives

De manière générale, aucun document ni pièce de HIN n'est divulgué aux autorités pénales et aux fonctionnaires de ces autorités sauf présentation d'actes, décisions, injonctions ou jugements établis en bonne et due forme, émanant d'un tribunal compétent ou d'une autorité correspondante et exigeant impérativement la fourniture d'informations.

Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion d'éventuelles règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Pour tout litige découlant du présent document contractuel et d'autres éléments constitutifs du contrat, le for est au siège de HIN. HIN a le droit d'intenter une action contre le client au domicile ou au siège de ce dernier.

HEALTH INFO NET SA,

Février 2026